

I – BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les associations « loi 1901 » à but non lucratif domiciliées en Normandie, ayant pour objet principal (inscrit dans les statuts) la **protection de l'environnement ou l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)**. Les activités de l'association doivent concerner **principalement la protection de l'environnement ou l'EEDD** et être **menées principalement en Normandie**. Les **bénéficiaires doivent justifier des savoir-faire** pour les actions envisagées.

II – PROJETS ÉLIGIBLES ET PROJETS NON ÉLIGIBLES

Projets éligibles :

- Les **projets éligibles** sont des **actions de sensibilisation** ou des **outils pédagogiques** spécifiques menés **en Normandie et en lien avec le territoire d'accueil du projet**, qui visent à **renforcer l'engagement et les changements de comportements des citoyens normands en matière de transition écologique**. Ils doivent **contribuer** aux orientations du ministère de la transition écologique et à la **territorialisation de la planification écologique** (COP Normandie,...).
- Ils devront, pour la ou les thématiques choisies :
 - **présenter les enjeux** (pour donner envie d'agir et faciliter l'adhésion)
 - **mobiliser les publics de manière active** pour des pratiques plus sobres au quotidien.
- **L'EEDD doit constituer la finalité réelle et principale des projets. Ceux-ci devront être menés dans la durée et permettre de faire participer les publics ciblés à des actions sur le terrain, en s'appuyant sur une démarche pédagogique d'accompagnement détaillée et sur une prise en charge personnalisée et des temps d'animation spécifiques.**

Projets non éligibles : Activités habituelles de l'association, projet mené principalement sur le site de l'association, projet dont l'EEDD constitue une part accessoire du projet global, action ponctuelle (fêtes, marchés,...), projet sans déroulé pédagogique ou sans temps d'animation spécifique des publics suffisants, projet limité au seul stade de l'information (ex : stand ou site de démonstration ou de fabrication,...), activité de conseil, formation à titre principal (public restreint ou de technicité élevée), acquisition, construction ou fonctionnement de lieux d'accueil, acquisition de matériel non pédagogique (ex : composteurs,...), publications techniques ou institutionnelles, rencontres techniques destinées à un public restreint ou spécialisé, acquisition de connaissances sans objectif pédagogique ni publics liés, animation des aires éducatives,...

III – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les **projets retenus - actions ou outils pédagogiques - seront les projets qui répondront au mieux, parmi les projets éligibles, aux 4 critères suivants, au regard de l'ensemble des projets déposés et des montants disponibles (sous réserve d'allocation de crédits dans le cadre du budget 2025 dédié à cette action sur le BOP 159)**. Projets particulièrement recherchés : projets innovants, à fort impact, à grande échelle.

Critère « thématiques »

- **« Atténuation du réchauffement climatique et adaptation à ses conséquences »** : sobriété énergétique, énergies renouvelables, logements plus économes en énergies et plus adaptés au changement climatique (mieux se loger), mobilités plus vertueuses pour l'environnement et notre santé et sobriété des déplacements (mieux se déplacer), adaptation face au changement climatique et risques liés au changement climatique,...
- **« Préservation et restauration de la biodiversité »** (mieux préserver et valoriser nos écosystèmes): trame verte et bleue et nature ordinaire, nature en ville, services écosystémiques rendus, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, jardinage et agriculture durables, lutte contre la pollution lumineuse,...
- **« Préservation des ressources »** (mieux produire et mieux consommer, mieux se nourrir) : consommation responsable moins consommatrice d'énergie et de ressources, anti-gaspillage, réduction des déchets, réemploi, sobriété numérique, changer nos habitudes alimentaires, alimentation locale et moins émettrice de gaz à effet serre,...
- **« Santé-environnement »** : amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur...



Critère « Innovation/exemplarité »

- Innovation au regard de la ou des thématiques retenues.
- Innovation et qualité de la démarche pédagogique proposée.
- Caractère exemplaire et reproductible en Normandie.
- Nouveautés du projet déposé par rapport aux projets déjà déposés par le demandeur auprès de la DREAL le cas échéant.

Critère « publics ciblés »

- Respect et diversité des cibles recherchées parmi les suivantes : **Grand public et/ou entreprises et/ou publics habituellement moins sensibilisés** (populations défavorisées, habitants de quartiers politiques de la ville, seniors...).
- Importance du nombre de personnes visées.

Critère « Impact territorial du projet »

- Importance ou spécificité du territoire couvert.
- Synergie du projet avec le territoire d'accueil et les acteurs et les démarches territoriales de **transition écologique présents** (Contrats de réussite et de transition écologique (CRTE), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), programmes alimentaires territoriaux (PAT)...). Une prise de contact avec les principaux EPCI concernés par le projet sera appréciée.
Annuaire des EPCI Normands : <https://annuaire.service-public.fr/navigation/epci>

IV - MONTANTS

Dans la majorité des cas, les financements attribués par la DREAL ne dépasseront pas 30 % du montant global de l'opération avec un maximum de subvention de l'ordre de 5 000 € par bénéficiaire (modulation possible dans certains cas).

V - CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers sur le site demarches-simplifiees est fixée au 28 février 2025.

L'engagement des crédits attribués dans le cadre du projet devra s'effectuer au cours de l'année 2025 et la réalisation du projet dans l'année 2025.

VI - MODALITÉS D'EXAMEN DES DOSSIERS ET OBLIGATIONS DES LAURÉATS

L'analyse des dossiers sera réalisée par le Bureau Aménagement et du Développement Durable. La décision d'attribution d'un financement sera prise par le directeur de la DREAL au regard des critères de sélection et du budget alloué.

L'association s'engage à informer les bénéficiaires que l'action a été financée par l'État et à apposer le logo de l'État sur toutes les productions financées.

VII – DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- **Planification écologique et COP Normandie :**
<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-ecologique-plan-action-accelerer-transition-ecologique>
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Grands-dossiers/COP-Normandie/Cop-Normandie-penser-et-agir-pour-la-planification-ecologique-regionale>
- **Portail de tous les citoyens pour s'informer sur les enjeux de l'environnement :**
<https://www.notre-environnement.gouv.fr/>
<https://www.ecologie.gouv.fr/ressources-education-developpement-durable>
- **Profil environnemental normand :**
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-environnemental-normandie-r307.html>
- **Comment réduire notre empreinte écologique selon nos moyens, lieux de vie et nos envies :**
<https://jagis.beta.gouv.fr/>



Modalités de saisie sur la plate-forme dématérialisée

Seul le dossier dématérialisé déposé sur la plate-forme est accepté.

Contact : badd.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

1- Rendez-vous sur le site demarches-simplifiees avec le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ap-2025-dreal-normandie-accompagnement-te>

2- Connectez-vous avec votre compte existant ou créez un nouveau compte

→ Si vous avez déjà un compte :

- Cliquez sur et saisissez vos identifiants pour vous connecter.

- Vous pouvez réinitialiser votre mot de passe en cliquant sur [Mot de passe oublié ?](#)

→ Si vous n'avez pas encore de compte : cliquez sur



Tous les mails de confirmation (brouillon, accusé de réception,...) seront envoyés à l'adresse mail utilisée pour votre compte.

3- Saisissez le formulaire en ligne

→ Cliquez sur

→ Saisissez les informations sur votre structure (SIRET,...) le cas échéant puis validez

→ Saisissez le formulaire et ajoutez les pièces jointes demandées.

→ Lorsque vous remplissez un formulaire sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr), les informations que vous remplissez sont enregistrées automatiquement.

→ Vous pouvez remplir le formulaire en plusieurs fois.

Lorsque vous remplissez un formulaire, les informations saisies sont enregistrées automatiquement.

Si vous souhaitez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Vous pourrez reprendre votre démarche là où vous l'avez laissée.



Au stade brouillon, la DREAL n'a pas connaissance de votre dossier. Votre demande **N'EST PAS ENCORE DEPOSEE** et ne sera pas prise en compte.



Déposez votre dossier en cliquant sur le bouton (en bas à droite de la page).



Le dossier doit être déposé à la date indiquée au plus tard en cliquant sur le bouton pour être pris en compte (l'accusé de réception adressé par mail fait foi).



Vous recevrez un accusé de réception de dépôt de votre dossier. Votre dossier est officiellement déposé auprès de la DREAL.

4- Accéder à un dossier déposé et le modifier

→ Vous pouvez modifier un dossier déposé en cliquant sur le lien reçu dans le mail accusé de réception, ou en vous connectant de nouveau sur le lien vers la démarche et en sélectionnant votre dossier.

→ Cliquez sur le bouton

